



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton a été adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel à une séance ordinaire tenue le 14 février 2023.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 16^e jour de février 2023.

(s) Caroline Provost
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe